

## PROCESSUS D'ACCÈS À LA PROFESSION D'AVOCAT - STAGES

### Attestation de fin de stage

**LE PRÉSENT FORMULAIRE doit être déposé** par le (la) stagiaire qui suit un stage régi par une convention de stage dans les 10 jours ouvrables après la fin du stage\*. **Veillez envoyer ce formulaire dûment rempli en pièce jointe par le biais de votre compte en ligne une fois que vous et votre maître de stage l'aurez signé par voie électronique dans l'espace réservé à cette fin.**

#### INFORMATIONS SUR LE STAGE

1. \_\_\_\_\_, a été embauché(e) par \_\_\_\_\_  
(Nom complet du (de la) stagiaire) (Matricule de candidat(e))
- (Nom complet du maître de stage ou du superviseur de stage national ou international) (Matricule de titulaire de permis, le cas échéant)
- à titre de stagiaire et a effectué son stage en vertu de la convention de stage.
2. Le stage a commencé le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ et a pris fin le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ (jours ouvrables)

#### JOURS DE CONGÉ

3. Le ou la candidat(e) a pris les jours de congé suivants pendant le stage (indiquer la date et le mois) :

4. Le ou la candidat(e) confirme que s'il ou elle a pris plus de jours de congé que prévu, il ou elle a travaillé le nombre de jours ouvrables supplémentaires nécessaire pour compenser, tel que l'indique la date de la fin du stage.

#### RECONNAISSANCE DU MAÎTRE DE STAGE

5. Le maître de stage responsable atteste que le (la) stagiaire a acquis une expérience satisfaisante et que le stage a été effectué conformément aux [compétences de formation expérientielle](#) pour les candidat(e)s.

#### OBLIGATIONS CONTINUES POUR LES CANDIDAT(E)S

6. Si le ou la candidat(e) entend fournir des services juridiques en attendant son admission au Barreau, il ou elle accepte de lire la [Section IV des Droits de comparution](#) et de déposer une convention de supervision auprès du Barreau au moins 10 jours avant la date à laquelle il ou elle entend commencer à fournir des services juridiques.

#### SIGNÉE :

STAGIAIRE :

DATE :

**Vous convenez, en insérant votre nom dans le champ de signature, que vous signez ce formulaire par voie électronique et que votre signature électronique y est l'équivalent légal de votre signature manuscrite.**

MAÎTRE DE STAGE/SUPERVISEUR :

DATE :

**Vous convenez, en insérant votre nom dans le champ de signature, que vous signez ce formulaire par voie électronique et que votre signature électronique y est l'équivalent légal de votre signature manuscrite.**

\* Les candidat(e)s qui commencent leur stage à la mi-août, qui sont admissibles et qui désirent être assermenté(e)s en juin de l'année suivante doivent déposer le présent formulaire, au plus tard à la date de dépôt précoce. Le dépôt en retard du présent formulaire entraînera des frais de dépôt en retard de 113 \$ (taxes comprises), tels que fixés par le Conseil. Les stagiaires et les maîtres de stage doivent veiller à déposer le registre de formation expérientielle en ligne au plus tard à la date de dépôt précoce.

\*\* Les stagiaires peuvent prendre un jour ouvrable de congé par mois complet de travail, au cours de leur stage. Le terme « congé » s'entend de toute journée ouvrable où le candidat ou la candidate n'exécute pas ses tâches de stage, et comprend notamment les jours d'étude, les jours de vacances, les jours de congé de maladie et les jours personnels. Des jours de congé supplémentaires pourront être pris par le (la) candidat(e) avec la permission de son maître de stage, pourvu que ces jours supplémentaires soient rajoutés à la durée du stage. Ces jours de congé supplémentaires doivent être travaillés pendant des jours ouvrables.